

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

-----  
**ARRÊTÉ INTERDISANT  
LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire et ses articles L2213-1 et L2213-2 relatifs à la police de la circulation,

**VU** l'article R610-5 du code pénal,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la route,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** l'augmentation des ramassages de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune,

**CONSIDERANT** le danger constitué par ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

**CONSIDERANT** que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes,

**CONSIDERANT** les doléances des riverains,

**CONSIDERANT** les atteintes pouvant être portées à la santé, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

## ARRETE

**Article 1** : La consommation d'alcool est interdite hors des lieux autorisés et affectés en permanence ou autorisés temporairement au débit et à la consommation de boissons, tous les jours entre 18 heures et 6 heures du matin et ce du 1<sup>er</sup> JANVIER au 31 DECEMBRE, sur le domaine public constitué par les voies et les lieux suivants :

- . Sur le parking de la rue des Dahlias/rue des Tulipes.
- . Rue Louis JOST.
- . Rue Fabert.
- . Résidence les Peupliers.
- . Sur le parking Saint HUBERT.
- . Rue des Ecoles.
- . Rue du stade.
- . Place Wiedenkeller.
- . Passage couvert place Wiedenkeller (N°1/La Poste).
- . Ruelle arrière de l'espace culturel Daniel BALAVOINE et du gymnase.
- . Place Jeanne d'Arc.
- . Square du Souvenir Français.
- . Aires de jeux et installations sportives.
- . Au lieu-dit « La Heide », la grotte de Lourde.
- . ZAC de Bréquette.
- . Zones d'accès à l'orne.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera relevée.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAMECK, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 12 juin 2023  
Henri OCTAVE,



Maire.